

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Juin 2023

158x23

AFFECTATION DU RÉSULTAT DÉFINITIF DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL DES PENNES-MIRABEAU

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2311-5 et R.2311-13, autorisant de procéder à la reprise anticipée des résultats, lorsque le compte administratif n'a pas été voté avant celui du budget primitif,

Vu, l'arrêté du 8 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu, la délibération n°58x23 du 30 mars 2023, relative à la reprise anticipée du résultat provisoire 2022 au budget primitif 2023,

Considérant l'absence de toute modification du résultat provisoire de l'exercice 2022 voté par le conseil du 30 mars 2023, tel qu'enregistré comme suit en section de :

- ◆ Fonctionnement : excédent de 11.509.524,30 € ;
- ◆ Investissement : excédent de 6.486.214,66 € ;
- ◆ Le solde des restes à réaliser est négatif de 2.510.067,50 €. Le compte administratif affiche 1.083.393,31 € en recettes et 3.593.460,81 € en dépenses.

La section d'investissement ne présente pas de besoin de financement.

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

=> le solde en report à nouveau créditeur soit la somme de : 11.509.524,30 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir entendu cet exposé

Vu, sa délibération prise séance tenante, relative au compte administratif 2022 du budget principal de la ville,

Et après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2022 de 11.509.524,30 €, en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur).

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 – M. FUSONE - COCH

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE
ROMAIN AMARO

LE MAIRE
MICHEL AMIEL